

### Recommandations, MERCI de :

- Respecter les mesures relatives aux zones protégées et aux forêts (cf. législation ci-contre)
- Rester toujours maître de votre chien et veiller à ce qu'il ne souille pas les prairies
- Éviter les pâturages gardés par des chiens de protection
- Refermer les barrières derrière vous
- Emporter vos déchets avec vous
- Garder vos distances avec la faune sauvage
- Éviter de piétiner les prairies, rester sur les chemins

### Informations complémentaires

[www.respecter-cest-protoger.ch](http://www.respecter-cest-protoger.ch) | [www.respect-nature.ch](http://www.respect-nature.ch) | [www.zones-de-tranquillite.ch](http://www.zones-de-tranquillite.ch)

### Pour toute question :

+41 (0)26 924 76 93

info@gruyerepaysdenhaut.ch | [www.gruyerepaysdenhaut.ch](http://www.gruyerepaysdenhaut.ch)



## Comportements responsables



### Activités en plein air avec un chien

Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment lors d'activités avec un chien. Merci de respecter ces lois et d'adapter votre comportement en conséquence. **Vous contribuerez ainsi à une bonne cohabitation entre usagers et à la préservation de la montagne.**

### Législation

Les chiens doivent être tenus en laisse dans les forêts du 1 avril au 15 juillet (FR et VD). Dans le canton de Vaud, ils doivent également être tenus en laisse en lisière et dans les prairies attenantes aux forêts.

Dans les zones de protection de la faune sauvage (district franc fédéral, réserve de faune cantonale VD), les chiens doivent toujours être tenus en laisse et dans certaines réserves naturelles (Vanil Noir et Pierreuse) les chiens sont interdits. Voir carte au verso.

## Zones réglementées - activités en plein air avec un chien

